



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°25-54

L'an deux mille vingt cinq à 10h30

Le 14 octobre, à Chalons en Champagne

| Date de convocation         | 7 octobre 2025         |
|-----------------------------|------------------------|
| <b>Nombre de délégués :</b> |                        |
| ● Titulaires                | 53 Titulaires          |
| ● Suppléants                | 53 Suppléants          |
| ● Présents                  | <b>30 Présents</b>     |
| ● Votes par procuration     | 1 vote par procuration |

#### Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART  
M Jean Marie BARREDA  
M. Philippe CLAUDE  
M Dominique COLLIN  
Mme Daniele COMBE  
M Hervé CORVISIER  
M Jean Pierre CORVISIER  
M. Bernard DEKENS  
Mme Ines DE MONTGON  
M Mickael DUFLOX  
M Alain DUPOMMIER  
Mme Pascale GAILLOT  
M Kévin GENGOUX (Pv de M LIEBEAUX)  
M Eric GILLARDIN  
Mme Dominique HUMBERT

M Yvon HUMBLLOT  
M Jean Claude JACQUEMART  
M Jean Yves JONET  
M Benoit JOURDAIN  
M Michel LALLEMAND  
M Pascal LEPAGE  
M Christian MAGISSON  
M. Michel NORMAND  
M Alain REUTER  
M Yannick ROSSATO  
M Jean SIMONIN  
M Daniel THOMAS  
M Claude VALDENNAIRE  
M Jean François VALLOIRE  
Mme Valérie WOITIER

#### Objet de la délibération :

### CONVENTION DE DELEGATION GEMAPI – PROJET HEBMA

| Résultat du vote                          |
|-------------------------------------------|
| Pour : 31<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°25-54

### Objet de la délibération :

### CONVENTION DE DELEGATION GEMAPI – PROJET HEBMA

La convention de délégation signée par les Communautés de Communes Terre d'Eau et Ouest Vosgien le 17/12/2018 avait une durée de validité de sept années.

Cette convention incluait :

- La maîtrise d'œuvre et les travaux du projet HEBMA,
- La gestion des ouvrages,
- Les suivis post-travaux.

A ce jour, l'ensemble de ces missions n'est pas achevé. Il est proposé de prolonger la convention de délégation « HEBMA » d'une durée de 7 années afin de terminer et réceptionner les travaux, assurer la gestion des ouvrages et conduire les suivis post-travaux.

*Après avis du Bureau Syndical,*

*Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,*

*Le Comité Syndical :*

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de délégation « HEBMA » qui prolonge la convention pour une durée de 7 années
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant qui prolonge la durée de validité de la convention de délégation GEMAPI « HEBMA »



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS